



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction de l'encadrement et des relations sociales

Bureau RH-1A « Politique sociale, rémunérations et conditions de travail »

120 Rue de Bercy - Télédoc 749

75572 PARIS CEDEX 12

Paris le 13 AVR. 2010

Le Directeur Général des Finances Publiques
à

Affaire suivie par :

Marie-Dominique DEHAYE /Dylan DIQUERO (filiale fiscale)

☎ 01 53 18 05 90/03 58

Anne-Martine LAMBROT/Laurent TOULOUSE/Myriam FAUQUEUX
(filiale GP)

☎ 01 53 18 62 71/34 11/17 62 - ☎ 01 53 18 36 59

Madame et Messieurs les Délégués du Directeur Général
Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux et
Départementaux des Finances Publiques
Mesdames et Messieurs les Trésoriers-payeurs généraux
Mesdames et Messieurs les Directeurs des services fiscaux

R:\Remuneration\Notes\ANNEE 2010\Reg indem lauréats examen
prof de B en A\Note réseau .doc

2010/04/3850

1. OBJET

Régime indemnitaire et frais de déplacement des lauréats de l'examen professionnel de B en A.

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

En complément à la note du bureau RH-2C du 5 mars 2010 relative à la formation et à la gestion administrative des lauréats de l'examen professionnel de B en A, la présente note a pour objet de décrire le régime indemnitaire et de préciser les modalités de prise en charge des frais de déplacement à allouer aux lauréats de l'examen professionnel de B en A, pendant les phases théorique et pratique de leur formation.

Toute difficulté dans la mise en œuvre de ces dispositions doit être portée à la connaissance du bureau RH-1A.

3. REGIME INDEMNITAIRE

Conformément à la note du bureau RH-2C du 5 mars 2010 relative à la formation et à la gestion administrative des lauréats de l'examen professionnel de B en A, ces agents reçoivent une formation de 7 mois qui comprend deux phases :

- une phase théorique de 3 mois, dans les établissements de formation de la DRF et de l'ENT ;
- une phase pratique de 4 mois, sous la forme d'un stage dans la direction d'affectation du lauréat.

1 - Durant la formation théorique

Durant la phase théorique et jusqu'au 31 août, les agents restent rattachés administrativement à leur direction d'origine. A ce titre, ils conservent l'intégralité de la rémunération et du régime indemnitaire dont ils bénéficient dans le grade de catégorie B.

2 - Durant la phase d'initiation au premier métier

Durant la phase pratique, ils sont rémunérés en qualité d'inspecteur par la direction d'affectation et ils bénéficient, à ce titre, du régime indemnitaire du poste occupé.

4. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

1 - Durant la formation théorique

Les agents demeurant toujours rattachés administrativement à leur service d'origine : celui-ci assure la prise en charge des frais de déplacement dans les conditions prévues pour les agents qui se déplacent pour suivre des actions de formation continue (indemnités de mission, transport).

a) Indemnités de mission (repas et nuitée)

Il est rappelé que :

- le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est limité à 7,63 € lorsque les stagiaires ont la possibilité de prendre leur repas dans un restaurant administratif ou assimilé, aussi bien le midi que le soir ;
- les indemnités de nuitée sont réduites de 10 % à partir du 11^{ème} jour dans une même localité. Cet abattement est porté à 20% à compter du 31^{ème} jour.

Il est précisé que la durée de séjour n'est pas considérée comme interrompue en cas de retour à la résidence familiale en fin de semaine.

Enfin, un abattement de 30 % - cumulable avec les abattements précités - est appliqué sur le taux des frais d'hébergement attribué aux stagiaires logés aux résidences des Gourlettes et de la Pradelle à Clermont-Ferrand.

b) Frais de transport

Les stagiaires qui rejoignent leur résidence familiale en fin de semaine sont remboursés de leurs frais de transport sur la base du tarif d'un aller-retour SNCF 2^{ème} classe, quel que soit le moyen de transport utilisé.

Dans ce cas, ils ne bénéficient ni du remboursement des frais de repas des vendredis soir, samedis midi et soir et dimanches midi, ni du remboursement des frais de nuitée des vendredis et samedis.

L'attribution d'indemnités pour les frais de repas et de nuitée des dimanches soir doit être appréciée en fonction de la durée des trajets et donc, de la nécessité pour les agents de rejoindre leur lieu de stage dès le dimanche soir.

c) Remboursement domicile - travail

Durant la formation théorique, les stagiaires ne peuvent pas bénéficier du remboursement partiel de leurs trajets domicile-travail.

2 - Durant la phase d'initiation au premier métier

Les stagiaires qui, à l'occasion du stage pratique, sont amenés à se déplacer hors de leurs résidences administrative et familiale, sont susceptibles de bénéficier de frais de mission. Ces frais sont pris en charge par les services d'affectation.

Par ailleurs, ils peuvent prétendre au remboursement partiel des trajets domicile-travail, dans les conditions de droit commun.

5. MISSIONS CONCERNEES

Services « Ressources humaines »

6. INTERLOCUTEURS

Tout renseignement complémentaire concernant ces dispositions pourra être obtenu auprès du pôle Rémunérations du bureau RH1A :

Régime indemnitaire

Filière fiscale

Marie-Dominique DEHAYE, inspectrice *Tél* : 01-53-18-05-90

marie-dominique.dehaye@dgfip.finances.gouv.fr

Brigitte BASTIEN, inspectrice départementale *Tél* : 01-53-18-08-84

brigitte.bastien@dgfip.finances.gouv.fr

Filière gestion publique

Anne-Martine LAMBROT, inspectrice *Tél* : 01-53-18-62-71

anne-martine.lambrot@dgfip.finances.gouv.fr

Laurent TOULOUSE, receveur-percepteur *Tél* : 01-53-18-34-11

laurent.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr

Frais de déplacement

Dylan DIQUERO, inspecteur *Tél* : 01-53-18-03 -58

dylan.diquero@dgfip.finances.gouv.fr

Myriam FAUQUEUX, inspectrice *Tél* : 01-53-18-17-62

myriam.fauqueux@dgfip.finances.gouv.fr

Pour le directeur général
des finances publiques



Renaud ROUSSELLE

Le Directeur Départemental du Trésor Public

Chef du bureau RH 1A